

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016**

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, M. Daniel TUAL, Mme Brigitte MOULAOUI, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ, Mme Hélène MERLET, M. Alexandre LOPEZ, Mme Marie MACHERY, Mme Florence PLAYS, M. Pierre SELKE, M. Jean-Claude BOUISSEREN.

**ABSENTS :**

Mme Karine JULLIEN  
M. Hubert ALLOUCHE  
M. Stéphane GOEPFERT (excusé)

**PROCURATIONS :**

Mme Emmanuelle VIGNERON en faveur de M. Alain GREPINET  
M. Eugène GRAVIER en faveur de M. Luc BRAEMER  
Mme Eliane GAUZY-CHABLE en faveur de Mme Florence PLAYS  
M. Laurent MUNOZ en faveur de M. Pierre SELKE

**Intervention de Monsieur le Maire**

Bonsoir à toutes et à tous. Finissez de vous installer et de prendre place, non seulement pour le public mais aussi pour les élus car vous avez remarqué que nous avons modifié le positionnement spatial des élus de sorte que nous puissions nous conformer à ce qui peut-être se pratique dans des communes ici et afin que les délégués, les représentants des affaires n'aient pas forcément à se déplacer et que chacun puisse parler depuis son emplacement.

Nous allons, constatant le quorum, ouvrir la séance avec la désignation du secrétaire de séance le plus jeune qui est Alexandre LOPEZ. Est-ce qu'il y a des votes contre la candidature d'Alexandre LOPEZ comme Secrétaire de séance ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci Alex pour l'appel.

**Intervention de Monsieur Alexandre LOPEZ**

Bonsoir.

*M. Alexandre LOPEZ procède à l'appel.*

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alexandre. Nous allons passer à l'adoption du PV du 17 décembre 2015 et du 1<sup>er</sup> février 2016.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour l'instant, la démarche, le dernier barreau politique c'est celui de la rencontre entre Philippe SAUREL, le Président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault et le Président de la Communauté des Communes Grand Pic Saint Loup. Lorsque ces trois Présidents seront d'accord pour pouvoir initier un projet qui est convergent à ces trois territoires, les études seront menées par la Métropole et par les deux autres entités administratives que je viens de citer. C'est un projet qui est prévu pour 10 ans et qui va mettre un moment à se bâtir et qui, pour plusieurs dizaines d'années, va permettre de réorienter, de rééquilibrer le Sud / l'Est, le Nord et l'Ouest. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

### **Intervention de Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN**

Je crois qu'on a un peu trop tendance à croire que nos moyens sont limités à ce que versent les contribuables. Je donne un exemple qui est en train de se développer avec le triangle de Gonesse à côté de Paris. C'est 600 hectares aussi. Le Gouvernement, Monsieur VALLS en a fait un des projets phare du grand Paris. C'est pris entièrement en charge par la société qui en a obtenu l'adjudication et qui est Immochan. Le coût pour les pouvoirs publics est de zéro.

Evidemment, ils seront obligés de tirer les réseaux, de tirer l'électricité, mais ça quand vous avez à Juvignac des gens en plus, ils payent des impôts, ils ont en échange des services que donne le budget municipal. Quand il s'agit d'un aménagement comme celui de notre projet, le jour où on va le lancer, vous allez voir que les intérêts privés seront extrêmement intéressés. Et donc, viendront s'ajouter aux études qui évidemment seront faites par la Métropole parce que nous sommes des maîtres d'œuvre, nous sommes des décideurs et on surveille la manière dont ça se fait. Mais ensuite la réalisation peut être dans une grande partie déléguée aux intérêts privés qui ont intérêt. Par exemple, on ne va pas construire, nous, avec l'argent public, un centre logistique Auchan, s'ils le font, c'est leur problème.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci, Jacques. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, d'autres questions ? Non. Donc, nous allons prendre acte de cette motion qui vise à soutenir ce projet sur les différentes communes que j'ai évoquées tout à l'heure. Je vous invite à signer les documents relatifs à cette affaire et il y aura très prochainement la date prévue pour la rencontre des trois Présidents, c'est le samedi 23 avril 2016.

Merci Jacques et, avant de passer à l'affaire suivante qui est la n°2, je propose de passer tout de suite à l'affaire n°6 afin de libérer ensuite Mme Audrey THALY BARDOL qui est très grippée et qui est quand même venue pour nous parler des associations et du dispositif d'aide aux associations. Avant de lui céder la parole, je rappelle que les associations sont des acteurs majeurs pour la cohésion sociale, ce sont des outils, des vecteurs de rassemblement, de solidarité, d'éducation qu'elles soient culturelles, qu'elles soient sportives. C'est donc un dispositif que j'ai hâte de pouvoir présenter avec vous et avec Audrey à qui je cède la parole.

## **VI – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS**

---

### **Intervention de Madame Audrey THALY BARDOL**

Bonsoir à toutes et à tous.

Je rappelle aux membres de l'assemblée de la municipalité que c'est un souhait vraiment de notre municipalité d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets. Il s'agit donc

aujourd'hui de proposer un cadre qui permettra de répartir et d'attribuer ces aides au mieux et en toute transparence. Il est entendu que le budget consacré aux associations doit être en phase avec les possibilités budgétaires de la commune, et c'est pourquoi le dispositif développé ci-après n'est pas assujéti à un montant mais plutôt à une logique.

Pour rappel, ce budget avait été supprimé en 2015 et les associations qui en avaient fait la demande avaient reçu en janvier 2015 une subvention au titre de leur demande de 2014. Et après une année blanche, il nous a paru important de réaffirmer notre volonté d'accompagner les associations dans leur fonctionnement et, bien sûr, dans un cadre qui permettra de répartir et d'attribuer ces aides au mieux et en toute transparence.

Je tiens tout d'abord à remercier le nouveau service de la Vie Associative dont la direction a été prise le 2 janvier par Vincent BOISSON ici présent et par Willy MINEC qui est aussi devenu responsable de la Vie Associative dans nos services.

Pour rappel, une subvention est par facultative, précaire et conditionnelle. Elle n'est pas un dû et n'est en aucun cas reconduite d'une année sur l'autre. Il est de la responsabilité des associations d'engager en temps voulu les démarches nécessaires pour obtenir cette aide de la commune au regard d'un planning proposé et partagé par le service vie associative. Je vais donc vous développer les grands principes que nous avons voulus, via ce dispositif qui est : d'aider les associations à anticiper leur fonctionnement annuel au travers d'un budget prévisionnel cohérent ; de pouvoir formuler et considérer leurs événements comme des projets à part entière de leur activité ; et qu'elles puissent s'impliquer sur le projet éducatif de territoire.

Pour qu'une association soit éligible, elle doit :

- être une association de loi 1901,
- avoir au minimum une année d'existence légale pour formuler une demande,
- exercer une part significative de son activité sur le territoire de Juvignac,
- avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune en matière d'animations sportives et sociales,
- être en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du code du travail,
- et bien sûr et là c'est la nouveauté, elle devra avoir signé la Charte de la Vie Associative Juvignacoise.

Cette charte est un document qui reprend les valeurs déclinées dans la « charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales ». Cette charte reconnaît les structures associatives comme des « partenaires à part entière de la politique publique » et a été signée en 2014 quand « l'engagement associatif » a été choisi comme une grande cause nationale.

Je rentrerais un peu plus dans le détail mais nous avons souhaité catégoriser les associations non pas pour les opposer mais pour nous permettre d'avoir une lecture de la réalité de leur fonctionnement en fonction de leur secteur d'activité. Nous allons retrouver :

- catégorie 1 : des associations sportives
- catégorie 2 : des associations culturelles, donc de spectacle vivant, d'arts plastiques, de patrimoine
- catégorie 3 : des associations de Vivre Ensemble pour les séniors, la solidarité, les anciens combattants, le club de jeunes
- catégorie 4 : des associations caritatives

La catégorisation permettra de préciser et d'affiner les critères en fonction des besoins différents liés aux secteurs d'activités lors de l'évaluation d'aide aux associations.

Nous avons bien sûr souhaité que cette commission municipale Vie Associative ne soit pas réservée seulement à des élus de la majorité mais qu'elle puisse être partagée au sein d'une commission municipale Vie Associative qui sera à la fois composée d'élus de la majorité et de l'opposition.

Chaque représentant d'association pourra venir proposer son projet, en débattre et nous le faire partager lors d'une commission qui aura lieu au cours du mois de mai.

Le montant de la subvention en elle-même sera apprécié par l'adjoint en charge de la Vie Associative, au regard de la gestion du budget de sa délégation.

Le service Vie Associative est tout au long de l'année l'interlocuteur privilégié des associations. Son rôle est de construire et d'instruire le dossier de demande d'aide regroupant les informations des associations demandeuses ainsi que la liste des documents à fournir. Je souhaite vous informer que les Présidents des associations ont été reçus les 8 et 10 mars et nous avons pu partager avec les différents Présidents ce nouveau dispositif d'aide. Il nous a paru important de pouvoir échanger avec eux et qu'on puisse vraiment leur apporter aussi notre soutien. Les associations ne doivent pas se sentir « abandonnées », elles auront des interlocuteurs en Mairie pour pouvoir les aider à construire leur dossier.

Le dispositif d'aide aux associations permettra de mettre en place trois aides distinctes qui représentent chacune une part du budget dédié aux associations. Ces trois aides peuvent être cumulatives et il est donc possible de déposer une, deux ou trois demandes d'aide.

La répartition sera faite avec l'aide au fonctionnement sur 20 % du budget, l'aide au projet à 40 % et l'aide au projet éducatif qui représentera 40 % du budget que l'on aura voté.

L'aide au fonctionnement sera une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité courante de l'association. Elle sera bien sûr exclusivement réservée aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Juvignac. Le montant de cette aide est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel annuel de la structure, lequel intègre cette demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 20 % du budget prévisionnel, et sera plafonnée à 5 000 €.
- Le montant de l'aide accordée ne pourra pas être revu à la hausse dans le cas d'une non maîtrise du budget par l'association.
- Une baisse de 10 % sera tolérée par rapport au budget prévisionnel initial présenté. Au-delà, la subvention sera revue à la baisse au prorata.
- 75 % de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 25 % sera versé après la présentation du bilan annuel.
- L'aide au fonctionnement ne pourra concerner les associations qui détiendraient en épargne un montant égal à une fois et demi le montant de la subvention demandée. Un bilan comptable complet et les comptes de résultats de l'année N-1 seront à joindre avec la demande.

En plus du budget prévisionnel, les informations demandées aux associations pour instruire la demande d'aide seront les suivantes :

- Le nombre d'adhérents : ceux qui ont plus de 18 ans et sont domiciliés sur la commune ; ceux qui ont moins de 18 ans ainsi que leur domiciliation.
- Le nombre d'équipe et de sections car une association sportive ne pourra pas être considérée comme une association culturelle ou de Vivre Ensemble.
- Nous aurons besoin d'éléments d'appréciation pour connaître le nombre d'équipes engagées sur des championnats, des compétitions.

- Le descriptif des actions et des publics touchés.
- Il est important pour nous aussi d'impliquer les associations aux manifestations organisées par la Ville et c'est pour cela que, dans les critères, nous aurons aussi à évaluer leur implication sur des manifestations à la fois organisées par la Ville mais aussi à l'extérieur de la commune avec la possibilité de s'exporter un peu sur le territoire de la Métropole.

Nous avons fait le même travail sur les associations Culture et Vivre Ensemble avec la demande suivante :

- Le nombre d'adhérents de plus et de moins de 18 ans ainsi que leur domiciliation.
- Le niveau d'encadrement des personnes : les salariés et les encadrants de l'association.
- Le descriptif des actions et des publics touchés.
- La participation aux manifestations organisées par la Ville, à des manifestations caritatives et les manifestations organisées à l'extérieur de la commune de Juvignac.

Concernant les associations caritatives, il sera proposé aux associations demandeuses relevant de cette catégorie et ayant leur siège ou une antenne active à Juvignac, il leur sera proposé une aide forfaitaire symbolique de 200 €.

Nous avons vu l'aide au fonctionnement et, dans un deuxième temps, je vais développer l'aide au projet qui est une subvention qui représente une aide financière de la commune à la réalisation d'une manifestation ou d'un projet ponctuel à caractère exceptionnel, en dehors d'une activité courante de l'association. Elle concerne toutes les associations dont le projet se déroulerait à Juvignac ou dans l'aire métropolitaine.

Le montant de cette aide au projet est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel intégrant cette demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 50 % du budget prévisionnel et sera elle aussi plafonnée à 2 000 €.
- 50 % de la subvention seront versés au vote de la subvention et le solde de 50 % versé après la présentation d'un bilan moral et financier du projet.
- Comme je vous l'ai précisé au début de l'intervention, les porteurs de projets auront la possibilité de présenter et de défendre celui-ci à la commission Vie Associative.

Outre le budget prévisionnel de l'action, les informations demandées aux associations pour instruire la demande d'aide seront les suivantes :

- Le projet exceptionnel où il s'agira de mesurer l'exceptionnel comme l'anniversaire de l'association de manière très ponctuelle mais cela peut aussi être une manifestation qui est reconduite d'une année sur l'autre.
- Pour quel public : ce sera au porteur de projet de développer et préciser si c'est pour tout public ou aux adhérents seulement.
- Le public touché : jeune, adulte ou familial.
- Le rayonnement territorial avec un ancrage dans l'Arc Ouest ou un rayonnement métropolitain.
- Evaluer la capacité d'autofinancement c'est-à-dire la capacité pour les associations à pouvoir aller chercher du mécénat, des partenaires extérieurs pour financer leurs manifestations : donc l'épargne mais l'apport exceptionnel aussi des adhérents.
- Une aide en nature qui serait aussi la valorisation budgétaire des équipements municipaux mis à la disposition de l'association pour son activité. Il faut rappeler que de nombreuses associations ont leurs activités dans des salles municipales et que ces salles municipales sont mises à disposition gratuitement et représentent aussi une subvention en nature.

L'aide au projet éducatif qui est notre dernier point est une aide financière de la commune à destination de toute association qui souhaiterait s'impliquer sur le volet éducatif, en proposant des projets à destination des publics jeunes, scolaires et extrascolaires de Juvignac.

Ces projets peuvent être de toute nature. Ils auront un lien et seront menés en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire. Le Projet Educatif de Territoire qui sera bien sûr mis à disposition des associations pour qu'elles puissent s'en imprégner pour leur demande de subvention. Le montant de cette aide au projet est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel intégrant la demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 70 % du budget prévisionnel et cette demande est non plafonnée.
- 50 % de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 50 % versé après la présentation d'un bilan moral et financier du projet.
- Les porteurs de projet auront la possibilité de le présenter et de le défendre à la commission Vie Associative.

Les informations qui seront demandées aux associations pour instruire les demandes seront les suivantes :

- La portée éducative du projet.
- Le temps sur lequel le projet sera proposé à savoir du scolaire, périscolaire ou extrascolaire.
- Les tranches d'âge des enfants qui bénéficieront de ces actions.
- La régularité de l'action à savoir sur quelle période ces projets seront présentés
- La plus-value associative : la valorisation et le renforcement de l'activité associative sur le temps extrascolaire.
- Nous évaluerons le lien avec le PEDT et la valorisation budgétaires des équipements municipaux qui sont mis à la disposition de l'association pour son activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, d'approuver la mise en place du dispositif d'aide aux associations décrit ci-dessus, d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Audrey. Donc, après le débat, on va pouvoir te libérer.

Moi, j'ai 4 mots clés : transparence, équité, territoire élargi à Juvignac et à la Métropole ou en tout cas l'Arc Ouest, et la jeunesse. Autour de ces mots clés, je pense que le dispositif d'aide – et il nous tardait de pouvoir le mener - va pouvoir être largement suivi. Audrey ne l'a pas précisé, nous avons reçu – elle a reçu avec Vincent BOISSEAU, Willy MINEC et moi-même – les associations sur deux soirées la semaine dernière. Donc, les Présidents de toutes les associations de Juvignac sont informés de ce dispositif d'aide et les échanges ont permis de discuter avec eux.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette affaire ? Non.

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci pour les associations et merci Audrey. On va reprendre le cours normal du Conseil Municipal avec l'affaire n°2 et je donne la parole à Luc BRAEMER pour nous parler de l'avenant du PAPI2.